

DEPARTEMENT DES
VOSGES

**Registre des Actes de l'Administration
Municipale** de la Ville de Saint-Dié-des-
Vosges

**ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES**

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION RUE D'ALSACE
DURANT DES CONCERTS AU BAR LA « PITCHOULI »**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Conseiller Régional du Grand Est,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1,
L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

CONSIDERANT que cette manifestation nécessite des mesures de sécurité provisoires,

ARRETE :

Article 1 : En raison de concerts au bar la « Pitchouli »,

- **le stationnement sera interdit rue d'Alsace, de la rue Pasteur à la rue Gambetta, du vendredi 2 juillet 2021 à 17 heures au samedi 3 juillet 2021 à 1 heure et du samedi 7 août 2021 à 17 heures au dimanche 8 août 2021 à 1 heure ;**
- **la circulation sera interdite rue d'Alsace, de la rue Pasteur à la rue Gambetta, du vendredi 2 juillet 2021 à 18 heures au samedi 3 juillet 2021 à 1 heure et du samedi 7 août 2021 à 18 heures au dimanche 8 août 2021 à 1 heure.**

Article 2 : Les panneaux de signalisation temporaire seront mis en place par les Services Techniques de la ville.

Article 3 : La Directrice Générale Adjointe des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 18 juin 2021

Le Maire,



David VALENCE